

Conditions générales de vente

§ 1 Champ d'application/Objet du contrat

1. Nos conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent à la livraison de jantes et d'accessoires conformément au contrat conclu entre AVO Fahrzeugtechnik GmbH & Co. KG et le Client.
2. Seules nos CGV s'appliquent. Nous ne reconnaissons pas les conditions du Client qui sont contraires à nos CGV ou qui s'en écartent, sauf si nous avons expressément accepté leur validité par écrit.
3. Nos CGV s'appliquent uniquement aux entrepreneurs. Nous pouvons donc vous demander, avant la conclusion du contrat, de nous fournir une preuve suffisante de votre qualité d'entrepreneur, par exemple en indiquant votre numéro d'identification TVA ou en fournissant tout autre justificatif approprié.

§ 2 Offre - Conclusion du contrat - Documents relatifs à l'offre

1. La commande passée par le Client constitue une offre ferme que nous pouvons accepter dans un délai d'une semaine, soit en lui envoyant une confirmation de commande, soit en lui livrant la marchandise. Les offres que nous avons soumises précédemment sont sans engagement.
2. Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur les illustrations, dessins, devis et autres documents. Il est interdit de les divulguer à des tiers.

§ 3 Prix et conditions de paiement

1. Le prix de vente proposé est ferme. Nos prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée ; celle-ci est indiquée séparément sur la facture au taux en vigueur à la date de facturation. Sauf mention contraire dans notre confirmation de commande, nos prix s'entendent départ usine. Les frais de transport et d'expédition sont facturés séparément.
2. Tous les prix indiqués dans les brochures et les catalogues sont sans engagement. Sauf mention contraire dans notre confirmation de commande, les prix en vigueur le jour de la livraison s'appliquent.
3. Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, les factures émises par nos soins sont payables immédiatement.
4. En cas de dépassement du délai de paiement fixé, le Client est en défaut de paiement. Dans ce cas, nous sommes en droit de facturer des intérêts de retard.
5. Le prix convenu dans la confirmation de commande et la facture s'applique.

§ 4 Délai de livraison et transfert des risques

1. Le délai de livraison commence à courir à compter du jour de notre confirmation de commande, mais pas avant que tous les détails techniques et commerciaux aient été clarifiés et que les autorisations éventuellement requises aient été fournies.
2. Si la société AVO Fahrzeugtechnik GmbH & Co. KG est en retard dans l'exécution de la prestation, le Client doit lui fixer par écrit un délai raisonnable pour qu'elle puisse procéder à une exécution ultérieure.
3. En cas d'expédition de marchandises, le jour de la remise des marchandises au transporteur est considéré comme le jour de la livraison ; dans tous les autres cas, c'est le jour où le Client reçoit la notification de la disponibilité des marchandises pour l'expédition qui fait foi.
4. L'expédition se fait aux frais du Client, à son adresse ou à celle d'un tiers qu'il aura désigné.
5. Si le Client organise lui-même l'enlèvement ou expédie lui-même la marchandise, le risque lui est transféré dès la remise de la marchandise au transporteur par le Client. Le Client prend donc en charge le risque lié au transport.

§ 5 Responsabilité pour les défauts / Garantie

1. Le Client est tenu d'inspecter la marchandise livrée dès sa réception et de signaler par écrit tout défaut sans délai, au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant son arrivée à destination. Les vices cachés doivent être signalés immédiatement après leur découverte. Le non-respect du délai de réclamation entraîne la perte de tout droit du Client à faire valoir des réclamations de quelque nature que ce soit concernant les défauts non signalés ou signalés tardivement.

2. En cas de dommages liés au transport, le destinataire est tenu de vérifier, au moment de la réception, si l'emballage présente des défauts visibles. S'il constate des dommages extérieurs sur le carton d'emballage, il doit immédiatement en vérifier le contenu. Le destinataire est tenu de mentionner tout type de dommage constaté sur l'emballage ou le contenu sur la lettre de voiture ou la fiche de transport. La mention « Acceptation sous réserve d'un contrôle ultérieur » n'est pas suffisante en cas de dommage, conformément aux conditions de transport. En cas de réclamation pour dommages liés au transport, il est impératif de joindre une copie de la lettre de voiture/de la fiche de transport comportant la mention correspondante. Le délai de déclaration des dommages liés au transport est de trois jours ouvrables. Passé ce délai, aucune réclamation ne peut en principe plus être acceptée. Il en va de même pour les roues qui ont déjà été montées et/ou utilisées.

3. AVO Fahrzeugtechnik GmbH & Co. KG doit avoir la possibilité de vérifier le défaut signalé, à sa discrétion, soit sur place, soit dans les succursales d'AVO Fahrzeugtechnik GmbH & Co. KG. AVO Fahrzeugtechnik GmbH & Co. KG est tenue de procéder à cette vérification sans délai si le Client justifie de son intérêt à ce que le problème soit réglé immédiatement. Sans l'accord d'AVO Fahrzeugtechnik GmbH & Co. KG, le Client n'est pas autorisé à apporter des modifications aux marchandises faisant l'objet d'une réclamation, sous peine de perdre ses droits à la garantie.

4. En cas de défauts matériels ou de vices de fabrication dûment constatés, la société AVO Fahrzeugtechnik GmbH & Co. KG peut, à sa discrétion, soit remédier gratuitement au défaut, soit, contre retour des marchandises faisant l'objet de la réclamation, fournir gratuitement un produit de remplacement, établir un avoir correspondant au montant de la facture ou accorder au Client une réduction de prix raisonnable, dans le respect approprié de ses intérêts. En cas de retour de marchandises par le Client à la suite d'une réclamation pour défaut, les accessoires manquants, tels que les vis et les capuchons, seront déduits du montant de l'avoir sur la base de la valeur facturée initialement pour les pièces manquantes.

5. Tout autre recours du Client, ainsi que toute revendication allant au-delà des présentes dispositions, notamment en matière de remboursement des frais de traitement ou de montage, des frais d'importation ou d'exportation ainsi que des dommages ne concernant pas directement l'objet livré lui-même, sont exclus.

6. En particulier, la garantie est exclue pour les défauts résultant des actions suivantes du Client :

Utilisation inappropriée ou non conforme, telle que la conduite sur un circuit automobile, un montage et un équilibrage incorrects, ainsi que l'usure normale, l'utilisation de produits d'entretien inadaptés et les agressions chimiques. Cela comprend également les retouches de peinture ou la remise en peinture des roues que nous avons livrées. La garantie est également exclue pour les dommages dus au non-respect de nos instructions ou conseils, ou au non-respect d'un mode d'emploi ou d'un guide d'entretien. Si des défauts de surface visibles apparaissent sur les jantes, la garantie est néanmoins exclue dès lors que des pneus ont été montés dessus ou que les roues ont déjà été utilisées.

7. Les droits à garantie régis dans la présente section concernent exclusivement les défauts affectant les livraisons et prestations de la société AVO Fahrzeugtechnik

§ 6 Garantie

1. Les réclamations d'un client au titre d'une violation de garantie ne sont recevables que si AVO Fahrzeugtechnik GmbH & Co. KG a expressément confirmé par écrit au Client une garantie de qualité ou de durabilité et a désigné la garantie en question comme telle. La confirmation écrite peut être remplacée par la remise de conditions de garantie préformulées par écrit.

2. Sous réserve des engagements de garantie et/ou des conditions de garantie spécifiques applicables, le Client ne peut faire valoir des droits à dommages-intérêts pour violation d'une garantie que dans la mesure où la garantie était précisément destinée à le couvrir contre des dommages du type survenu.

§ 7 Limitations générales de responsabilité

1. Nous sommes responsables en cas de faute intentionnelle et de négligence grave. Notre responsabilité est également engagée en cas de manquement par négligence à des obligations dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat. Violation des obligations par nos auxiliaires d'exécution. La responsabilité de la société AVO

Fahrzeugtechnik GmbH & Co. KG est régie exclusivement par les présentes conditions générales de livraison et de paiement. Toute autre condition du Client est exclue.

2. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages dont nous ne sommes pas responsables. Il s'agit notamment des dommages résultant d'une sollicitation particulière, par exemple lors de manifestations sportives ou à la suite du montage des jantes/pneus sur un véhicule non homologué dans le rapport d'expertise/l'ABE (autorisation générale d'exploitation délivrée par l'autorité fédérale allemande des transports motorisés). Notre responsabilité est également exclue en cas de modifications ultérieures de quelque nature que ce soit apportées à la marchandise livrée.

3. Toutes les réclamations à l'encontre de la société AVO Fahrzeugtechnik GmbH & Co. KG, quel qu'en soit le fondement juridique, se prescrivent au plus tard dans un délai d'un an, sauf en cas de comportement intentionnel ou dolosif qui nous est imputable ; dans ces cas, les délais de prescription légaux s'appliquent.

4. Les exclusions de responsabilité prévues par les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux droits prévus par la loi sur la responsabilité du fait des produits.

§ 8 Réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété de toutes les marchandises livrées par nous-mêmes ou par nos partenaires commerciaux jusqu'au paiement intégral de toutes les créances issues de la relation commerciale avec le Client.

2. L'invocation de la réserve de propriété n'affecte pas la validité du contrat, sauf si nous déclarons expressément notre résiliation du contrat.

14. Une fois toutes les créances issues de la relation commerciale acquittées, la réserve de propriété prend fin et la propriété de la marchandise sous réserve est transférée au Client.

§ 9 Lieu d'exécution, juridiction compétente

Sauf disposition contraire du contrat, le lieu d'exécution et de paiement est notre siège social. La juridiction compétente exclusive est celle de notre siège social. Sous réserve d'accords individuels contraires, les relations contractuelles avec les entrepreneurs sont également régies par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

§ 11 Liens vers d'autres sites Internet

Dans la mesure où nous renvoyons ou proposons des liens vers des sites Internet tiers depuis notre site, nous déclinons toute responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité du contenu et à la sécurité des données de ces sites. Étant donné que nous n'avons aucune influence sur le respect de la législation en matière de protection des données par des tiers, nous vous recommandons de consulter vous-même les politiques de confidentialité de ces sites.

AVO Fahrzeugtechnik GmbH & Co KG, Gottlieb Duttenehoefer Str. 83 a, 67454 Hassloch

Phone +49-6324-969940

E-Mail: vertrieb@motec-whels.de